

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2023.08.30/192

Thème : RESSOURCES NUMERIQUES ET INFORMATIQUES

Objet : Changement de propriété du contrat de maintenance du logiciel de gestion des caisses Elisath utilisé à la Piscine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (4°, 11° et 16°), L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le contrat passé entre la société Elisath et la Ville de Briançon pour la maintenance du logiciel Elisath utilisé à la Piscine.

Considérant que le budget pour l'acquisition de services de ressources numériques et informatiques fournis à la Ville de Briançon est porté par la Communauté de Communes du Briançonnais.

DECIDE

Article 1

De valider les termes de l'avenant pour le changement de propriété du contrat mentionné ci-dessus au nom de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Article 2

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 01/09/2023

Le Maire,



Arnaud MURGIA

Publiée le :

CONTRAT DE SERVICES ET DE MAINTENANCE

1 CONTRAT UNIQUE, 1 OFFRE MULTIPLE



AVENANT 1 AU CONTRAT DE SERVICES ET DE MAINTENANCE N° 530

Concerne l'installation :

Parc 1326
37 rue Georges Bernond-Gonnet
05100 BRIANCON



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

ELISATH SAS
10 rue Claude Erignac
54850 MESSEIN
France
Tél : 03 83 97 76 98
SIRET : 403005358200052

Société par actions simplifiée au Capital de 160 000 € ; inscrite au R.C.S de Nancy sous le numéro B 403 005 358, représentée par Monsieur Emmanuel VINCENT, dûment habilité.

D'UNE PART,

ET

VILLE DE BRIANCON
Hôtel de Ville
1 rue Aspirant Jan
05100 BRIANCON

Remplacée par cet avenant par :

Communauté de Communes du Briançonnais
Les Cordeliers
05100 BRIANCON

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Merci de parapher chaque page de ce contrat.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "AM".

AM

CONTRAT DE SERVICES ET DE MAINTENANCE

1 CONTRAT UNIQUE, 1 OFFRE MULTIPLE



Cet avenant a pour but de remplacer le gestionnaire du site de Briançon. Ce contrat intègre la liste de matériels et conserve les mêmes conditions que le contrat signé le 19/05/2022.

ARTICLE 1 – OBJET DES SERVICES DE MAINTENANCE

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société ELISATH assurera la maintenance des matériels et des logiciels désignés dans le présent contrat en Niveau 2 (selon les spécifications particulières en annexe)

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DES LOGICIELS ET MATERIELS

DESIGNATION DES LOGICIELS ET MATERIELS - NIVEAU 2	QUANTITE
POSTE DE CAISSE STANDARD	
Lecteur sans contact de badges RFID	1
MATERIELS DE CONTROLE D'ACCES	
Tourniquets tripodes TR490	3
Modules d'accès en entrée double technologie RFID et CAB	3
Portillons PMR	1
LICENCES	
Logiciel de caisse	3
Logiciel de gestion des données	5

ARTICLE 3 – DURÉE & RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée initiale de 1 an et prendra effet le **09/07/2023**

Il se renouvellera ensuite annuellement par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée de 3 ans hors postes de caisses, soit jusqu'au **08/07/2026**. Le tarif est révisé annuellement, dans le cadre de la législation en vigueur et de la réglementation des prix.

La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant la date d'anniversaire du présent contrat.

ARTICLE 4 – ÉTENDUE DU SERVICE

La prestation de maintenance comprend l'assistance téléphonique, la maintenance des matériels et logiciels, la main d'œuvre et les déplacements durant les périodes d'interventions normales prévues dans le présent contrat.

Les matériels et logiciels maintenus sont exclusivement ceux qui figurent dans l'article 2 « Désignation des logiciels et matériels » du présent contrat.

CONTRAT DE SERVICES ET DE MAINTENANCE

1 CONTRAT UNIQUE, 1 OFFRE MULTIPLE



La prestation de maintenance logicielle comprend :

- les corrections des dysfonctionnements logiciels,
- la fourniture des mises à jour des logiciels lorsque ELISATH les met à disposition sur le marché.

Une mise à jour des logiciels peut être réalisée par ELISATH au fur et à mesure de l'évolution du logiciel. Ces mises à jour seront installées par télémaintenance, sur RDV, avec le service hotline.

Il est précisé que le Prestataire n'assure la maintenance que de la dernière mise à jour en cours et de la dernière mise à jour qui précède la mise à jour en cours. Le client sera informé en temps utile des mises à jour valides pour la maintenance.

Fin de maintenance d'une version logicielle :

Si une version logicielle n'est plus supportée par la maintenance, le Prestataire s'engage à prévenir le Client, 6 mois avant l'échéance, en précisant les conséquences de la mise à niveau.

Le matériel de caisse (de marque Dell ou autre) est pris en charge dans le cadre de la garantie d'une année. Il sera pris en charge 3 ans maximum jusqu'à une proposition de renouvellement complète sur devis.

Maintenance technique préventive matérielle

Le contrat intègre une visite de maintenance technique annuelle, durant laquelle les différents composants, le fonctionnement normal et les performances du système seront vérifiés.

La prestation consistera à maintenir le bon état général de l'installation en procédant au nettoyage et réglage des tourniquets, au nettoyage des lecteurs et des imprimantes, à la vérification des alimentations, à la vérification de la connectique et du câblage, aux tests de bon fonctionnement de l'ensemble du matériel et à la rédaction d'un compte-rendu.

Cette visite est effectuée selon le planning de la société ELISATH en accord avec le client. Elle a lieu de préférence (dans la mesure des disponibilités des équipes ELISATH) pendant les fermetures techniques des établissements (à la charge du client de fournir les dates de fermeture au minimum 2 mois à l'avance).

ARTICLE 5 – CONDITION D'EXECUTION

Accès au service

L'accès au support client se fait en vous connectant sur le Portail via votre espace privé à partir de notre site Internet www.elisath.fr, avec le login et mot de passe qui vous sont fournis.

Seules les personnes formées à nos logiciels peuvent déposer des tickets. Les tickets doivent être détaillés au maximum.

Vous pourrez ainsi accéder aux fonctionnalités suivantes :

- Création d'une nouvelle demande portant un numéro d'attribution unique avec une visibilité immédiate par notre service hotline.
- Accès aux incidents ouverts, avec une recherche par ce numéro d'attribution.

CONTRAT DE SERVICES ET DE MAINTENANCE

1 CONTRAT UNIQUE, 1 OFFRE MULTIPLE



- Visibilité globale sur l'historique de votre demande en cours.

Vous pouvez donc signaler un problème, vérifier sa prise en compte par nos équipes, suivre l'avancement de sa résolution, le tout directement via Internet.

Vous pouvez aussi ajouter des remarques, des compléments d'information, des photos d'écran, sans avoir à téléphoner ou à envoyer des emails.

La prise en compte de votre demande est faite par notre équipe SAV hotline dans un délai de deux (2) heures ouvrées à compter de l'appel.

Les demandes seront enregistrées dans les outils d'ELISATH afin d'en assurer la traçabilité et traitées selon leur catégorie.

A l'issue du délai de prise en compte de la demande, ELISATH procédera à la qualification et au traitement de l'anomalie selon les critères suivants :

	GTI	GTR
Incident Bloquant	1 Jour ouvré	2 jours ouvrés
Incident Majeur	2 Jours ouvrées	4 Jours ouvrés
Incident Mineur	7 Jours ouvrés	2 Mois ouvrés maximum

Assistance téléphonique

Une assistance téléphonique est à la disposition du client qui ne dispose pas d'accès internet pour procéder à la création d'incidents. Le numéro d'appel est le **03 83 97 81 43**.

Ce service est accessible 7j/7 de 8h00 à 20h00.

L'astreinte téléphonique est opérationnelle, de 20h00 à 22h00 7jours/7 (Week-end et jours fériés).

Assistance par télémaintenance

Celle-ci requiert impérativement la mise en place sur votre site d'exploitation d'une liaison Internet haut-débit, type ADSL, SDSL, ou fibre optique sur tous les PC et serveurs hébergeant des logiciels ELISATH. Ceci avec un débit suffisant pour une prise à distance et le transfert de fichiers.

Le personnel ELISATH sera autorisé à se connecter sur simple demande d'assistance du personnel de l'établissement.

ARTICLE 6 – PRESTATIONS NON COUVERTES DANS LE PRESENT CONTRAT

Les prestations de maintenance assurées par ELISATH, dans le cadre du présent contrat, sont strictement et clairement limitées à la remise en état du fonctionnement du système et de ses éléments.

CONTRAT DE SERVICES ET DE MAINTENANCE

1 CONTRAT UNIQUE, 1 OFFRE MULTIPLE



Les prestations qui ne sont pas comprises dans le présent contrat sont :

- Les interventions non motivées par une cause technique valable (débranchement des systèmes, coupure de courant, ...),
- Les remises en ordre de marche ou les réparations dues à toute cause étrangère à l'utilisation normale des matériels (notamment les orages ou la foudre mais également constat d'oxydation des matériels liée à une atmosphère humide),
- Les actes de détérioration volontaire des matériels : vandalisme, insertion d'objets malencontreux dans les lecteurs, utilisation anormale des matériels.
- Les interventions demandées par le client suite à des fraudes soupçonnées ou avérées (financières, vol de mot de passe...), ni la couverture de ces fraudes,
- La délivrance et la mise en place de fournitures d'exploitation (batteries, consommables, papier, rubans encreurs, tonner, tête d'impression ...),
- La peinture, le nettoyage extérieur des éléments constituant le système,
- Les pannes liées au réseau (les composantes du réseau non installées par ELISATH comme par exemple, Livebox, Switch...)
- Toutes modifications liées au réseau du client et les éventuelles modifications de paramétrage associées. (ajout de logiciels)
- La mise à disposition de nouvelles fonctionnalités spécifiques qui donnent lieu à l'établissement d'un devis.
- Les développements logiciels imposés par la législation.
- L'assistance téléphonique sur des logiciels autres que ceux livrés par ELISATH
- L'utilisation de cartes et badges NON fournis par ELISATH
- La mise en place de postes informatiques supplémentaires sur le réseau ELISATH
- La connexion d'équipements (assistant électronique, PDA, appareil photo, webcam, scanner, ...)

ELISATH ne prend pas en charge les interventions de toute personne extérieure à son service, en cas de défaillance du matériel faisant l'objet de ce contrat.

D'une manière générale, le service fourni par la société ELISATH au titre du présent contrat ne comprend pas la réparation des dégâts ou l'augmentation des temps d'intervention résultant d'accident ou de sinistre, d'une utilisation anormale ou d'un mauvais emploi des matériels, de remplacement ou d'adjonction des fournitures d'exploitation, de pièces non admises par le constructeur et en général de toute utilisation de la machine à des fins non conformes à sa destination.

Le contrat ne prend pas en compte le matériel non fourni par ELISATH ainsi que les alimentations électriques et les réseaux.

CONTRAT DE SERVICES ET DE MAINTENANCE

1 CONTRAT UNIQUE, 1 OFFRE MULTIPLE



ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT

La facturation du contrat est adressée au client. Le présent contrat de maintenance est annuel et payable d'avance. Ce contrat prendra effet à la date de mise en service.

Les factures seront réglées par virement à 30 jours net à réception de la facture. Tout retard de règlement pourra entraîner des intérêts de retard au taux légal.

Banque : HSBC CONTINENTAL EUROPE

Titulaire du compte ELISATH

Domiciliation : HSBC FR MRSEILLE BBC

Code banque : 30056

Code guichet : 00966

N° compte : 09660134749 - clé RIB : 36

Le prix du service pour la période choisie doit être payé avant la date du début du service.

Ces prix incluent tous les frais de main-d'œuvre et de déplacement. Ils sont valables pour la durée du contrat. Ils seront ensuite révisés à la date anniversaire de chaque année suivant la formule ci-dessous, puis ils seront à nouveau fermes et non révisables pour un an :

$$P = Po [0.15 + 0.85 (\text{Syntec Cn} / \text{Syntec Co})]$$

Syntec = coûts salariaux des prestations intellectuelles (informatique, ingénierie, ...)

Po = Montant du contrat initial

P = Prix du contrat de maintenance

L'indice o reflète la valeur du paramètre à la mise en place du contrat. L'indice n reflète la valeur connue du paramètre à la date de révision. (Mois M+1 année)

AM

CONTRAT DE SERVICES ET DE MAINTENANCE

1 CONTRAT UNIQUE, 1 OFFRE MULTIPLE



ARTICLE 8 – TARIF DE MAINTENANCE

Pour pouvoir bénéficier des services de maintenance, le Client devra acquitter à la société ELISATH la somme ci-dessous. :

Services de maintenance (cf. article 3) – tarif annuel

NIVEAU 2

Je soussigné(e)

Accepte les conditions du service de maintenance

au tarif de 2 195.65 € HT soit 2 634.78 € TTC (TVA 20%)

Pour un montant TTC de (en lettres) :

.....
.....

ARTICLE 9 – DOMMAGES AUX MATERIELS

Le client s'engage à signaler immédiatement à la société ELISATH tout dérangement survenu dans le fonctionnement de l'installation.

Le client est responsable du matériel entretenu. Il devra payer tous dégâts, détériorations ou pannes ne résultant pas d'un usage normal et causés par lui ou des tiers.

Sont exclus également les cas d'inondation, d'humidité, d'incendie, d'émanations chimiques, de dommages liés à la foudre ou toute autre cause même dans un cas fortuit ou de force majeure selon l'endroit où le matériel se trouve.

ARTICLE 10 – CLAUSE RESOLUTOIRE

Le présent contrat sera résilié de plein droit si bon semble à la Société ELISATH, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec A.R. dans les cas suivants :

- en cas de non-paiement d'une annuité de redevance à son échéance ou de toute somme quelconque due en vertu des présentes,
- en cas d'inexécution par le client de l'une quelconque des obligations mises à charge,

AM

CONTRAT DE SERVICES ET DE MAINTENANCE

1 CONTRAT UNIQUE, 1 OFFRE MULTIPLE



- en cas de faillite ou de règlement judiciaire, à moins que le contrat soit pris en charge par le Syndic au nom de la masse des créanciers et confirmé par l'Administrateur au règlement dans le mois de la notification par lettre recommandée qui lui sera faite par la Société ELISATH.

ARTICLE 11 – CONTESTATIONS ET LITIGES

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, le Tribunal Administratif de Nancy sera seul compétent.

Fait à Messein, le 23/08/2023

En deux exemplaires, un pour chaque partie signataire.

Pour la Société ELISATH

Lu et approuvé

Po Emmanuel VINCENT



10, Rue du Préfet Claude Erignac – ZAC du Breuil
54850 MESSEIN
Tél. 03 83 97 76 98
RCS Nancy B 403 009 368 00052 – APE 6829C

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Emmanuel Vincent".

Pour le client

04/09/2023

(Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé" et apposer le cachet commercial)



Merci de parapher chaque page de ce contrat

Handwritten initials in black ink, possibly "AM".

CONTRAT DE MAINTENANCE N° 530

Spécifications Particulières

Les présentes Spécifications Particulières prévalent sur tout autre document signé entre les PARTIES concernant les mêmes prestations que celles visées ci-après :

Les conditions générales de maintenance jointes au présent CONTRAT DE SERVICE s'appliquent en l'absence de Conditions Générales d'Achat du CLIENT et elles prévalent en cas de contradiction avec les Conditions Générales d'Achat qui figureraient au verso de la commande CLIENT ou y seraient annexées.

1 – CONTEXTE :

Dans le cadre de la maintenance du système de gestion monétique du site de la piscine de Briançon, ceux-ci bénéficient de conditions complémentaires. Ces spécifications particulières définissent l'étendue des services complémentaires dont le site bénéficie.

2 – ARTICLE 1 : OBJET DES SERVICES DE MAINTENANCE

Page 2 : Le contrat est en niveau 2. Il ne prend pas en charge les pièces détachées.